



# DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

### PROCÈS-VERBAL N° 16 – REUNION DU 28 NOVEMBRE 2024

<b>Président :</b>	M. GODET Jean-Pierre
<b>Vice-Président :</b>	M. GILBERT Francis
<b>Secrétaire :</b>	M. PETIT Jean-Jacques
<b>Membre présent :</b>	
<b>Membre coopté :</b>	
<b>Membre excusé :</b>	
<b>Membres en consultation par voie électronique :</b>	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°15 du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

## Procès – Verbal n°16 – Réunion du 28 Novembre 2024

WEEK-END DU 23-24 NOVEMBRE 2024

Match N° 30012318 Pays Mellois (2) – Ste Ouenne (1) en coupe Saboureau.

**Réclamation d'après-match du club de Ste Ouenne.**

« Je soussigné, M. BERTON Jacky, président du club de l'AS Ste Ouenne, formule une réclamation d'après match concernant la rencontre de coupe Saboureau entre le PAYS MELLOIS et STE OUENNE du 24/11/24 pour les raisons suivantes : le joueur SAMSON Alexandre, numéro 2, est entré en jeu lors du match de R3 entre les Chamois Niortais et le Pays Mellois la veille du match, soit le 23/11/24, et par conséquent n'aurait pas dû participer au match de coupe Saboureau le lendemain. »

La Commission déclare la réclamation d'après match régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Match de référence : n°29748885 du 23 novembre 2024 à 19H, Niort Chamois FC (1) – Pays Mellois AS (1) en Championnat Seniors Régional 3 Poule C.

La commission Sportive, Litiges et Contentieux constate, après vérification des feuilles de matchs, que le joueur Alexandre SAMSON, licence n° 2544436015 a participé aux rencontres :

- N°30012318 Pays Mellois AS (2) – Ste Ouenne AS (1) du 24 novembre 2024

**ET**

- N°29748885 Niort Chamois FC (1) – Pays Mellois AS (1) du 23 novembre 2024 (entré à la 75<sup>ème</sup> minute).

En référence au règlement LFNA 2024/2025, article 26 -B-Alinéa 2 ci-dessous :

« Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculin, les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculin au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club. »

Cette possibilité offerte aux joueurs de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison, entrés en seconde période avec l'équipe première du club, de jouer le lendemain avec la première équipe réserve, ne s'applique que pour les rencontres de championnat de ladite équipe réserve.

**Par conséquent la commission Sportive, Litiges et contentieux considère le joueur Alexandre SAMSON en infraction et donne match perdu à l'équipe de Pays Mellois AS (2) (0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle de Ste Ouenne AS (1) (3-0).**

**Le club de Ste Ouenne AS (1) est qualifié pour la suite de la compétition.**

Les droits de confirmation de réclamation d'après match, soit 74 €, seront portés au débit du club de Pays Mellois AS.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

## Procès – Verbal n°16 – Réunion du 28 Novembre 2024

### FORFAITS

#### Amende de 21 €

- Match n° 29411458 Chamois Niortais (2) – Haut Val de Sèvre (1) en U13 D2, Poule D.  
➤ **Haut Val de Sèvre 1<sup>er</sup> forfait.**

#### Amende de 32 €

- Match n° 29176800 Amailloux (2) – Moncoutant (5) en Séniors D5, Poule C.  
➤ **Amailloux 1<sup>er</sup> forfait.**
- Match n° 28716050 Plaine Gâtine (2) – Gatifoot (4) en Séniors D5, Poule E.  
➤ **Plaine Gâtine 1<sup>er</sup> forfait.**

### RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

#### **Amende de 25€ au club désigné en gras :**

- Match n° 29027721 **Chauray** (1) – Venise Verte (1) en U18 D1, Poule A.
- Match n° 29403562 **Chauray** (3) – Val de Boutonne (1) en U13 D2, Poule D.
- Match n° 30012208 **Chauray** (3) – Buslaur's Thireuil (1) en Coupe des Deux-Sèvres.
- Match n° 29876076 **Loudun** (1) / Ozon (1) en U14-U17 F à 8, Poule A.

### ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 23-24 NOVEMBRE 2024)

Reçu des communes de :

Boismé – Parthenay (Enjeu herbe) – St Jean de Thouars.

### COURRIERS

- Du club de **Ste Ouenne** concernant l'accueil d'une 1/2 finale de coupe Saboureau. Pris note.
- Du club de **Boismé Clessé** concernant des changements de terrain pour la seconde phase. Pris note.
- Du club de **Gatifoot** concernant des changements de terrain pour la seconde phase. Pris note.

### DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

- Du club du **FC Chauray** : tournoi U13F le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 au stade municipal de Chauray.

**Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.**



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°16 – Réunion du 28 Novembre 2024

### Point sur l'évolution du championnat de 5<sup>ème</sup> division

Comme le stipule le règlement du District "*Organisation du championnat de 5<sup>ème</sup> division*", la commission Sportive, Litiges et Contentieux a statué, compte tenu des matchs reportés et replanifiés, sur la date du 15 Décembre 2024 comme dernière date admise pour la finalisation de la phase 1.

Pour la phase 2, la commission Sportive, Litiges et Contentieux a prévu d'extraire un groupe de **36 équipes** pour constituer 6 poules qui évolueront (matchs aller/retour), au premier niveau de 5<sup>ème</sup> division (compétition pour accéder au niveau 4<sup>ème</sup> division).

Les 36 équipes seront sélectionnées pour le 1<sup>er</sup> niveau suivant les règlements de la LFNA, art 14 - alinéa 2 (cf ci-dessous).

#### Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées

- Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat
- De la différence entre les buts marqués et concédés
- Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

#### Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

- Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

Les autres équipes évolueront au 2<sup>ème</sup> niveau de 5<sup>ème</sup> division. L'organisation des poules sera faite en fonction des nouveaux engagements dont la **date limite est fixée au 20 décembre 2024**.

Le Secrétaire  
Jean-Jacques PETIT

Le Président  
Jean-Pierre GODET